

chefs de section et des inspecteurs généraux aura définitivement à statuer.

Les dispositions de cet article ont force également pour les instituteurs, mais les procès-verbaux des inspections faites sont signés par l'inspecteur de département et l'inspecteur d'arrondissement.

\* \* \*

Au point de vue de l'instruction qu'elles donnent, les écoles dans le Royaume de Bulgarie, se divisent en écoles primaires, dont les études durent quatre ans et réparties en quatre Divisions, écoles secondaires dont la durée des études est de sept ans, réparties en sept Classes, la première étant la classe initiale et la septième la dernière, et enfin écoles supérieures dont les études durent quatre ans. Ainsi donc, l'enseignement comprend 15 années d'études pour les élèves qui passent régulièrement d'une classe à la classe suivante.

La loi définit le but de chaque enseignement. L'école primaire a pour but de donner une éducation morale au futur citoyen, de le développer physiquement et de lui donner les connaissances les plus indispensables pour la vie; la nouvelle loi de 1907 porte: Les écoles primaires ont pour but de poser les fondements du développement harmonique et complet des enfants (art. 30). Le but des écoles secondaires est de donner aux jeunes gens (la nouvelle loi ajoute: «et aux jeunes filles») des connaissances générales plus étendues et de les préparer pour l'enseignement supérieur. Le but poursuivi est purement théorique, aussi la nouvelle loi de 1909 ajoute «et pour la vie pratique».

\* \* \*

Pendant l'année scolaire 1908—1909 le Ministère de l'Instruction publique a édicté les lois et règlements suivants;  
Loi sur l'Instruction publique.

#### Règlements:

- 1) Règlement sur l'examen d'Etat des candidats au professorat comme titulaires dans les établissements d'enseignement secondaire.
- 2) Règlement sur l'examen à passer par les professeurs non munis d'une instruction supérieure et se destinant à l'enseignement des langues vivantes et des matières techniques dans les écoles secondaires.
- 3) Règlement sur l'examen de contrôle à passer par les professeurs provisoires des progymnases.
- 4) Règlement sur l'examen d'Etat pour les candidats aspirant au titulariat dans les écoles primaires.
- 5) Dispositions provisoires pour l'élection des membres au Comité supérieur de l'Instruction publique.
- 6) Règlement sur l'examen des candidats aspirant aux fonctions d'inspecteur d'arrondissement.